

---

**INHALOTHÉRAPIE**

---

**6350**

---

---

**LISTE DES VALEURS UNITAIRES**

---

**PRÉAMBULE**

La valeur unitaire représente le temps moyen qu'il faut au personnel d'inhalothérapie pour exécuter une fois une procédure. Le temps moyen correspond à un nombre d'unités techniques provinciales (UTP); chaque unité équivaut à une minute de travail continu. Les valeurs unitaires sont déterminées selon une valeur pondérée, ce qui signifie que c'est une moyenne provinciale. Elles représentent le nombre moyen de minutes nécessaires au personnel pour accomplir, une fois, toutes les étapes d'une procédure donnée à un usager.

La compilation des valeurs unitaires est conditionnelle à l'imputation des heures de travail du personnel d'inhalothérapie et des salaires dans les sous-centres d'activités (s-c/a) 6351 - Inhalothérapie à domicile et 6352 - Inhalothérapie - Autres du centre d'activités (c/a) 6350 - Inhalothérapie. Par conséquent, les procédures effectuées par un médecin sans assistance du personnel d'inhalothérapie ne peuvent faire l'objet d'un décompte d'unités. Dans le s/c-a 6351 - Inhalothérapie à domicile, la valeur est mesurée en temps réel uniquement. En centre local de services communautaires (CLSC), cette donnée est consignée grâce à l'outil I-CLSC sous l'élément « durée de l'intervention ». Cependant, peu importe l'outil utilisé, les données ont la même définition.

Les activités ayant servi à établir la valeur unitaire des procédures sont les suivantes :

1. Manipulation initiale
  - Réception des demandes de soins par ordonnance ou par prescription
2. Préparation des appareils
  - Toutes les manœuvres requises pour appliquer la thérapie (assemblage de circuits, etc.)
3. Évaluation et instructions
  - Évaluation de l'usager
  - Signes vitaux
  - Consultation du dossier ou bref échange d'information entre professionnels
  - Explication de la thérapie à l'usager ou à un tiers
4. Procédure
  - Application de la thérapie ou de la procédure
  - Monitoring relié à l'activité prescrite
  - Signes vitaux durant et après la thérapie
5. Rédaction et transmission des données cliniques
6. Démontage de l'équipement
  - Désassembler l'équipement
  - Nettoyage de la pièce et des instruments
7. Contrôle de qualité de l'appareillage pour certains codes

---

**INHALOTHÉRAPIE**

---

**6350**

Les valeurs unitaires **ne tiennent pas compte** des activités suivantes :

- Fonctions administratives générales (exemples : gestion du personnel, secrétariat, etc.)
- Développement des ressources humaines (exemples : mise à jour et perfectionnement)
- Recherche
- Entretien majeur de l'équipement
- Stérilisation de l'équipement
- Périodes d'attente
- Élaboration des politiques et des procédures
- Gestion de la liste de rappel
- Participation à l'équipe multidisciplinaire
- Déplacement excepté si mentionné
- Contrôle de qualité excepté si mentionné dans la description

L'omission de certaines activités découle du fait que l'unité de mesure est une donnée compilée dans le but de fournir une indication des activités d'inhalothérapie et non de toutes les activités qui ont cours dans le c/a. Elle permet au gestionnaire d'examiner le niveau des activités génératrices d'unités, soit dans le temps ou par rapport à l'ensemble des activités du personnel imputées au c/a.

Des valeurs unitaires ont été déterminées pour certaines procédures selon les catégories suivantes :

- 0100 - Aérosolthérapie
- 0200 - Sécrétions bronchiques
- 0300 - Techniques respiratoires
- 0400 - Rééducation - Enseignement
- 0500 - Oxygénothérapie et humidification
- 0600 - Support ventilatoire
- 0700 - Évaluation et surveillance respiratoire
- 0800 - Drainage pleural
- 0900 - Réanimation cardiorespiratoire
- 1000 - Contrôle et soin des voies aériennes
- 1100 - Support thérapeutique
- 1200 - Ponction artérielle radiale
- 1300 - Cessation tabagique
- 1400 - Autres

Étant donné que certaines activités ne sont pas comprises dans les activités génératrices d'UTP, le ratio du nombre d'UTP (excluant les UTP achetées) par heure travaillée doit normalement être **inférieur** à 60.

---

**INHALOTHÉRAPIE**

---

**6350****INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES****1. ACHAT DE SERVICES**

Les unités achetées doivent être enregistrées si l'établissement achète des services. Pour permettre une compilation juste, on peut demander que le nombre d'unités correspondant aux services achetés soit indiqué sur la facture.

**2. STAGES**

L'enseignement peut être dispensé par le personnel de l'établissement scolaire ou de santé. Dans ce dernier cas, le coût du personnel régulier affecté à l'enseignement est imputé au s-c/a 7202 - Coordination et soutien. Dans cette situation, il ne peut y avoir de décompte d'unités puisque le salaire n'est pas imputé au c/a 6350 - Inhalothérapie. Par contre, lorsque les élèves stagiaires sont sous supervision directe de l'inhalothérapeute, le salaire est imputé au c/a 6350 - Inhalothérapie et ce n'est qu'à ce moment que les unités peuvent être compilées.

**3. TEMPS RÉEL**

Aucun autre code ne doit être utilisé en même temps que les codes en temps réel. Aussi, si pour des besoins d'information il est nécessaire de collecter d'autres codes, il est important de s'assurer que les unités (le temps réel collecté plus les valeurs des autres codes) ne dépassent le temps total de la procédure.

**4. EXCLUSIVITÉ**

Exclusivement pour les codes 0308, 0901, 1001 et 1005 : Si un usager est traité simultanément par deux inhalothérapeutes du service avec des attributions différentes, chacun des intervenants enregistre le temps réel ou les unités qui correspondent aux services dispensés.

**5. ACTIVITÉ DE GROUPE**

Lorsque l'activité est dispensée à plusieurs usagers par un même intervenant, l'enregistrement se fait en répartissant également le nombre d'unités entre chaque usager.

**6. ANNULATION D'EXAMENS**

Les établissements ne compilent pas d'UTP lorsque les examens sont annulés. Cependant, lorsqu'un examen est commencé, mais qu'il est interrompu pour des raisons médicales (rapport médical à l'appui), les UTP doivent être recueillies comme si l'examen avait été complété.

**7. ESSAIS/REPRISE**

Lorsque l'on fait plusieurs tentatives lors d'une procédure, on ne doit compter néanmoins qu'une seule procédure.

**8. BIOCALIBRATION**

Au même titre que les contrôles qualité, aucune unité n'est attribuée pour les contrôles biologiques.

**9. NOUVELLES DEMANDES D'AJOUT OU DE MODIFICATION AUX VALEURS UNITAIRES**

Lorsqu'une nouvelle demande d'ajout ou de modification aux valeurs unitaires doit être faite, nous vous demandons de remplir le formulaire annexé à la circulaire codifiée 03.04.01.01 sur les valeurs unitaires et d'ensuite le transmettre à l'adresse : rapfin@msss.gouv.qc.ca.

---

**INHALOTHÉRAPIE**

---

**6350****Modifications apportées à la liste des valeurs unitaires****Légende des notes**

Nous vous invitons à prendre connaissance des éléments ajoutés ou modifiés afin d'effectuer la formation des employés et les mises à jour des fichiers nécessaires.

**A** : Ajout d'un nouveau code de procédure

**M** : Un ou plusieurs des éléments suivants :

- Modification du libellé ou de l'unité de compte;
- Transfert de la procédure d'un s-c/a à un autre;
- Augmentation ou diminution de la valeur unitaire.

**R** : Retrait d'un code de procédure

**Trait dans la marge**

Donne une indication des modifications apportées sur la page de la version en vigueur uniquement.

**Date en bas de page**

Elle correspond au jour d'entrée en vigueur des dernières modifications de cette annexe. Ces dates peuvent être antérieures à l'exercice financier en cours s'il n'y a pas eu de modifications subséquentes.

**En-tête**

On y retrouve l'année de la mise à jour de l'annexe A.

**Unité de compte**

À moins d'avis contraire dans cette colonne ou dans la description de la procédure, l'unité de compte est l'usager, ce qui indique un code de procédure par usager pour chacune des interventions. L'unité de compte permet de préciser l'utilisation du code et de le multiplier, s'il y a lieu.

**Ajout aux valeurs unitaires (modificateurs)**

Elle permet une augmentation de la valeur prédéfinie qui ne peut amener un double décompte de procédure. L'utilisation de l'ajout aux valeurs unitaires est permise seulement si, durant le temps requis auprès de l'usager, vous dépassez la valeur unitaire déjà comprise dans votre numéro de code. Si votre temps est suffisant, il ne s'applique pas. Les ajouts aux valeurs unitaires ne peuvent être utilisés seuls.

---

**INHALOTHÉRAPIE**

---

**6350**

---

**Mise à jour au 1<sup>er</sup> avril 2021**

Code	Note	Description	Valeur unitaire	Unité de compte
0303	A	Ajout d'un nouveau code Clapping de fibrose kystique	30	Usager
1425	A	Ajout d'un nouveau code Prélèvement naso-pharyngé	30	Usager

Pour toute question touchant cette liste de valeurs unitaires, veuillez communiquer avec :

rapfin@msss.gouv.qc.ca  
Direction des normes et des pratiques de gestion réseau  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
Édifice Catherine-De Longpré  
1075, chemin Sainte-Foy, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1  
Téléphone : 418 266-5940  
Télécopieur : (418) 266-5958